

21 OCT. 2019

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE

COURRIER 4

(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	32	34

Date de la convocation
30 septembre 2019

Numéro de la délibération
19-24

Objet de la Délibération
Avis sur
la demande de dérogation
du PLU de Lailly-en-Val

L'an deux-mille-dix-neuf, le seize octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Comité syndical, dûment convoqué le trente septembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Péravy-la-Colombe, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Jean Luc BEURIENNE (Patay), Mirianne BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMONT (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Eric DAVID (Sougy), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVE (Coinces), Hubert JOLLIET (Chevilly), Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Georges MARTIN (Tournois), Dmitri MICHAUD (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Yves PINSARD (Bucy-St-Liphard), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXTIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St-Péravy-la-Colombe).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Anita BENIER (Baccon), Danielle COROLEUR (Mézières-lez-Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Jean-Yves GASNIER (Beauce-la-Romaine - Ouzouer-le-Marché), Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés), Brigitte LASNE-DARTIAILH (Baule), Martine MAHIEUX (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Béatrice PERDEREAU (Rozières-en-Beauce), Christian ROUBALAY (Beauce-la-Romaine - Prénouvellon), Bruno VIVIER (Charsonville).

Avant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre FROUX (Lailly-en-Val) à Madame Brigitte LAMY (Boulay-les-Barres), Madame Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire) à Anita BENIER (Baccon).

Ainsi que :

André MASSON (St-Péravy-la-Colombe), Michel POMMIER (Rozières-en-Beauce), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher).

Vu l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 153-16, L 153-17 et R. 153-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2013 portant délimitation du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Pays Loire Beauce,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lailly-en-Val du 31 juillet 2019 qui a arrêté le projet d'élaboration de son PLU,

Vu le projet de SCoT arrêté le 4 septembre 2019 par le comité syndical du PETR Pays Loire Beauce,

Considérant la demande de la Commune de Lailly-en-Val qui souhaite recevoir un avis concernant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant le courrier des services de l'Etat souhaitant recevoir un avis sur la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée demandée par la commune de Lailly-en-Val,

Considérant que le projet de PLU de Lailly-en-Val rend 2,5 hectares aux espaces naturels, tient compte du tissu existant pour favoriser la densité en centre-bourg, intègre la création d'une maison de retraite en dehors de la zone inondable et anticipe la possible installation de 2 ou 3 artisans sur l'espace économique, tout en permettant en son sein l'agrandissement de l'équipement public que constitue les ateliers municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lailly-en-Val,

- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 21 octobre 2019
Et publication ou notification
Le 04 novembre 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,

Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER

PREFECTURE DU LOIRET

21 OCT. 2019

COURRIER 4